

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

| | |
|---|--|
| Date de la convocation : 30 juin 2025 | L'an 2025 Le 07 juillet à dix-huit heures et trente minutes |
| Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Excusés : 4 Absent : 0 Pouvoir : 1 Votants : 12 | Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire. Étaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – LAVIGNE Caroline – MACHERET Jennifer – PONT Jérémy – VIALLET Frank – VIANEY Véronique |
| OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2025 | Était excusé et représenté par pouvoir : LLORIS Séverine excusée METGE Christophe excusé et représenté par François GAUDIN PLOTTIER Bertrand excusé GRAVENHORST Tatiana excusée Était Absent : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents. |

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 2 juin 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité, avec la correction sur la délibération « harmonie ».

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Recensement de la population en 2026
- Affaires générales – Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale « désherbage »
- Intercommunalité – Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Grésy sur Isère, la Communauté d'Agglomération Arlysère et l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Albertville
- Décisions
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Finances – BP 2025 M 57 – Attribution d'une subvention à l'association « Harmonie »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

36/2025 – FINANCES – BP 2025 M57 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HARMONIE »
Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur François GAUDIN rappelle la délibération 31/2025 du conseil municipal en date du 2 juin 2025 concernant l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « HARMONIE », suite à la demande de cette dernière sollicitant une participation financière de la commune à hauteur de 1500 €. Pour financer les Masterclasses (cours intensifs permettant aux élèves de bénéficier d'une approche nouvelle et d'une perspective élargie de la musique).

L'ensemble des conseillers présents lors de ce conseil municipal avait constaté que les éléments fournis par l'association étaient insuffisants pour débattre de ladite demande de subvention et avait demandé plus d'informations budgétaires.

Compte tenu des nouveaux éléments fournis par l'association, le Conseil Municipal, après débats, Madame Caroline LAVIGNE, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

| | |
|------------|----|
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 1000 € à l'Harmonie ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Autorise le règlement de la subvention citée ci-dessus.

37/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire indique que le dernier recensement de la population a eu lieu en 2020 ; il rappelle que les Communes de moins de 10 000 habitants, comme Grésy-sur-Isère, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustif tous les 5 ans. Elles sont réparties, par décret, en cinq groupes, un par année civile.

Cependant, suite au report de la collecte de 2021, acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le prochain recensement pour Grésy-sur-Isère, aura lieu du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 Février 2026.

Le Conseil Municipal, après débats,

| | |
|------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

- Autorise le Maire à gérer toutes les opérations afférentes à ce recensement de la population,
- Charge le Maire d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2026.

38/2025 – AFFAIRES GÉNÉRALES – AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « DÉSHERBAGE »

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après débats,

| | |
|------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

- Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
 - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - o Suppression des fiches.
- Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - o Vendus au tarif de 0.5 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - o Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations ayant un intérêt social et/ou culturel et/ou environnemental, etc ..., qui pourraient en avoir besoin et autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents administratifs et juridiques nécessaires aux fins envisagées.
 - o Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

39/2025 – INTERCOMMUNALITÉ – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE GRÉSY SUR ISÈRE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE ET L'ASSOCIATION AGRÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE D'ALBERTVILLE (AAPPMA)

Rapporteur : Patrick AVRILLIER

Monsieur Avrillier rappelle à l'assemblée la signature d'un bail pour une durée de 50 ans, le 12 mars 1972 entre la Commune de GRESY-SUR-ISERE et la société de pêche et de pisciculture de l'arrondissement d'ALBERTVILLE et du canton de GRESY SUR ISERE, ainsi que la société chimique de Gerland, dont l'objectif principal était l'aménagement d'un lac piscicole, en contrepartie d'un loyer et d'un pourcentage des ventes issues de la pêche.

L'AAPPMA a réalisé cet objectif, et a fait édifier en bordure dudit lac un bâtiment appelé « la Maison des Pêcheurs » dans lequel elle a créé et exploité un fonds de commerce de café restaurant.

Un acte modificatif en date du 17 janvier 1981, a acté le devenir ce bâtiment, entre autres, et un nouvel acte modificatif en date du 12 mai 2000 est intervenu pour notamment autoriser la commune de GRESY SUR ISERE à créer dans la partie EST du lac une zone de baignade.

Le 20 mars 2014, un nouveau bail d'une durée de 30 ans a été signé entre la commune de GRESY SUR ISERE et l'AAPPMA tenant compte des projets de développements souhaités par chacune des parties.

En application des dispositions de l'article L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE, est venue au droit de la Commune de GRESY SUR ISERE et se substitue désormais à cette dernière dans ses attributions.

Les statuts de la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE prévoient, au titre des compétences optionnelles de la collectivité, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont la base de loisirs de GRESY SUR ISÈRE y compris le restaurant des pêcheurs à l'exception des tennis.

Sur ce fondement et aux vues de l'engouement suscité par cet espace de baignade et de loisirs, ces dernières années, la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE, souhaite aujourd'hui développer les activités sportives sur ce plan d'eau.

Toutefois la cohabitation des différents espaces (baignade, loisirs et pêche) a suscité de nombreuses tensions entre les usagers notamment sur les pratiques autorisées sur le plan d'eau.

Aussi, en juin 2024 les parties ont accepté la proposition d'une médiation faite par le tribunal administratif de Grenoble et plus largement, sur la vocation et le devenir de cette base de loisirs.

Après une année de concertation, un règlement amiable a été convenu par les parties, permettant de déterminer les conditions de mise en œuvre des engagements réciproques incombant à chacune des parties.

Après lecture du protocole d'accord transactionnel et après débats, le Conseil Municipal,

| | |
|------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

- Approuve le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, tous les documents liés à l'affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DÉCISIONS :

03/2025 - Signature des marchés de travaux relatifs AUX Travaux de Mise en conformité PMR, Création d'une cantine scolaire, amélioration des Bâtiments Ecole et Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 25 juin 2025 il a signé les marchés attribuant les travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 01 : DEMOLITION - GROS-OEUVRE - V.R.D. à ARCLUSAZ CONSTRUCTIONS, pour un montant de 31 515,88 € HT,
- Lot 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS à AP MENUISERIE, pour un montant de 18 714,04 € HT,
- Lot 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS, à AP, pour un montant de 63 302 € HT.
- Lot 04 : DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS – PEINTURES à SARL MILLION, pour un montant de 22 001,74 € HT,
- Lot 05 : CARRELAGES, à CRC, pour un montant de 13 806,97 € HT,
- Lot 06 : SERRURERIE à Laurent DUHEM Métallerie, pour un montant de 28 024 € HT,
- Lot 07 : PLOMBERIE, lot infructueux,
- Lot 08 : ELECTRICITE à SARL EGC, pour un montant de 23 579.05 € HT,
- Lot 09 : ASCENSEUR – ELEVATEURS à STAP ELEVATEURS, pour un montant de 59 550,64 € HT.

Soit un coût total de travaux HT de 260 494,32 €HT.

04/2025 - Clôture de la Régie de Recettes du Restaurant Scolaire n° 2034

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 25 juin 2025, il a, à compter du 1er juillet 2025, clôturé la régie de recette du restaurant scolaire n° 2034 et mis fin aux fonctions du régisseurs, cette régie n'était plus utilisée depuis plusieurs années.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement de Madame Hélène PRELLI sur le poste d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2025 en remplacement de Madame Sophie GARCIA qui a fait valoir ses droits à la retraite.

QUESTIONS DIVERSES :

Animations à venir :

- Vendredi 11 juillet reporté au samedi 12 juillet en cas de pluie : Bal populaire, Place Pierre BONNET,
- Samedi 30 août dans la cour de l'école, repli à l'EMA en cas de pluie, repas partagé (tiré du sac) suivi du Cinéma de Plein Air avec le film « un petit truc en plus ».

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h23

La secrétaire de Séance
Madame Emmanuelle DUMOND

Le Maire
Monsieur François GAUDIN



Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal